

but que nous nous proposons, en me refusant à admettre que la destruction de l'état des choses inauguré dans la Péninsule doive être une condition sine qua non d'existence pour le pouvoir temporel de la papauté, ou que la chute de ce pouvoir soit devenue la conséquence logique et nécessaire de l'établissement du royaume d'Italie, je suis certain d'être l'organe des intentions et des volontés de l'Empereur. Sa Majesté a daigné préciser, dans une lettre qui m'est adressée, les idées que lui ont inspirées de longues et sérieuses réflexions sur la situation respective du Saint-Siège et de l'Italie.

Vous trouverez ci-jointe, monsieur le marquis, une copie de cet important document, et les considérations si pleines d'élevation, de lucidité et de force qui y sont développées vous indiqueront, avec une autorité que tout commentaire de ma part amoindrirait, le terrain où vous aurez à vous placer dans vos entretiens avec le cardinal Antonelli et le Saint-Père lui-même.

J'avais évité à dessin, en vous prescrivant la démarche dont vous vous êtes acquitté au mois de janvier dernier, de formuler le plan de conciliation pour la préparation duquel vous étiez chargé de réclamer avant tout le concours du Saint-Siège. J'espérais, en effet, que notre ouverture ne serait point repoussée par une fin de non-recevoir aussi catégorique, et que le cardinal Antonelli nous aiderait à rechercher les bases d'un arrangement acceptable pour le chef de l'Eglise, et compatible avec les événements accomplis dans la Péninsule. Devant la résistance que nous avons rencontrée, une plus longue réserve risquerait d'être mal comprise.

Les tentatives du gouvernement de l'Empereur pour amener la cour de Rome à se départir, dans l'ordre temporel, de ses doctrines absolues, pourront échouer; mais il importe que nos intentions ne soient ni défigurées ni méconnues, et que personne n'ait le droit de nous accuser de n'avoir point articulé nettement les conditions qui, à nos yeux, garantiront l'indépendance, la dignité et la souveraineté du pape commun des fidèles, sans remettre de nouveau en question les destinées de l'Italie. Jamais, je le proclame hautement, le gouvernement de l'Empereur n'a prononcé une parole de nature à laisser espérer au cabinet de Turin que la capitale de la catholicité pût, en même temps, devenir, du consentement de la France, la capitale du grand royaume qui s'est formé au-delà des Alpes. Tous nos actes, toutes nos déclarations s'accordent, au contraire, pour constater notre ferme et constante volonté de maintenir le Pape en possession de la partie de ses Etats que la présence de notre drapeau lui a conservée. Je renouvelle ici cette assurance, Monsieur le Marquis; mais je répète aussi, avec une égale franchise, que toute combinaison reposant sur une autre base territoriale que le *statu quo* ne saurait aujourd'hui être soutenue par le gouvernement de l'Empereur. Le Saint-Père, comme il l'a fait à d'autres époques, pourrait réserver ses droits dans la forme qu'il jugerait convenable; mais un arrangement impliquerait de sa part, dans notre pensée, la résignation de ne plus exercer son pouvoir que sur les provinces qui lui restent. L'Italie, de son côté, aurait à renoncer à ses prétentions sur Rome, elle devrait s'engager, vis-à-vis de la France, à respecter le territoire pontifical et à se charger de la plus grande partie, sinon de la totalité de la dette romaine.

Si le Saint-Père, dans un esprit de paix, de charité et de concorde, consentait à se prêter à une transaction de ce genre, le gouvernement de l'Empereur ne verrait que des avantages à tâcher d'y faire participer les puissances signataires de l'acte général de Vienne, et d'unir leur garantie à la sienne. Il prendrait également, soit auprès de ces puissances, soit plus particulièrement auprès de celles dont le catholicisme est la foi religieuse, l'initiative d'une proposition tendant à offrir au Saint-Père, en compensation des ressources qu'il ne trouverait plus dans le nombre réduit de ses sujets, une sorte de liste civile, dont les titres inaliénables seraient remis entre ses mains.

Le gouvernement de l'Empereur s'estimerait heureux, pour sa part, de contribuer dans la proportion d'une rente de trois millions de francs, à la splendeur du trône pontifical et aux œuvres de religion et de

charité dont le centre est à Rome. Ainsi protégé à l'extérieur par la garantie de la France et des puissances qui se joindraient à elle, le gouvernement pontifical n'aurait plus qu'à se concilier l'adhésion de ses sujets par de sages réformes, et, du jour où l'on s'y mettrait résolument, en s'inspirant des principes qui président partout à l'organisation des sociétés modernes, cette tâche ne serait pas aussi difficile qu'elle le paraît.

Le Saint-Père disait dernièrement, avec une haute raison, que le pouvoir temporel, tout nécessaire qu'il fût, n'était pas un dogme. Il ne l'est pas plus dans son essence constitutive que dans son étendue territoriale, et le premier devoir comme l'obligation la plus urgente des gouvernements, quelle que soit leur origine, c'est de marcher avec l'esprit de leur temps, et de se bien convaincre, que l'assentiment des populations est aujourd'hui, sinon la source, tout au moins le seul fondement solide de l'autorité souveraine.

Voilà, Monsieur le Marquis, l'exposé succinct, mais que je crois complet, cependant, des idées que l'Empereur entend apporter au règlement de la question romaine. Ce sont ces idées que vous aurez à développer au cardinal Antonelli, et à faire connaître au Saint-Père lorsque vous aurez l'occasion de l'approcher. Vos démarches, afin de répondre aux sentiments de bienveillance qui animent Sa Majesté, n'auront naturellement rien de comminatoire.

Vous aurez pourtant à laisser pressentir, si l'on vous oppose aussi catégoriquement que par le passé la théorie de l'immobilité, que le gouvernement de l'Empereur ne saurait y conformer sa conduite, et que, s'il acquiescrait malheureusement la certitude que ses efforts pour décider le Saint-Père à accepter une transaction fussent devenus désormais inutiles, il lui faudrait, tout en sauvegardant autant que possible les intérêts qu'il a jusqu'ici couverts de sa sollicitude, aviser à sortir lui-même d'une situation qui, en se prolongeant au-delà d'un certain terme, fausserait sa politique et ne servirait qu'à jeter les esprits dans un plus grand désordre.

Vous êtes autorisé à lire cette dépêche au cardinal Antonelli.

Agréz, etc. THOUVENEL.

L'ambassadeur de France à Rome au ministre des affaires étrangères. Rome, le 24 juin 1862.

Monsieur le Ministre, Dans sa dépêche du 31 mai, Votre Excellence, s'inspirant des sentiments de profonde bienveillance qui n'ont cessé d'animer le gouvernement de l'Empereur à l'égard du Saint-Siège, a bien voulu préciser les conditions qui lui semblaient les plus propres à garantir, en face de l'état de choses récemment inauguré dans la Péninsule, l'indépendance, la dignité et la souveraineté du Saint-Siège.

Ces conditions, que je ne crois pas inutile de rappeler, se résument dans les quatre points suivants :

1° Le maintien du *statu quo* territorial, le Saint-Père se résignant, sous toutes réserves, à n'exercer son pouvoir que sur les provinces qui lui restent, tandis que l'Italie s'engagerait, vis-à-vis de la France, à respecter celles que l'Eglise possède encore. Le Souverain pontife consentant à se prêter à cette transaction, le gouvernement de l'Empereur devait tâcher d'y faire participer les puissances signataires de l'acte général de Vienne.

2° Le transfert, à la charge de l'Italie, de la plus grande partie, si non de la totalité de la dette romaine.

3° La constitution, au profit du Saint-Père, d'une liste civile destinée à compenser les ressources qu'il ne trouverait plus dans le nombre réduit de ses sujets. En prenant l'initiative de cette proposition auprès des puissances européennes, et plus particulièrement auprès de celles qui appartiennent au culte catholique, la France devait s'engager, pour sa part, à contribuer dans la proportion d'une rente de trois millions à l'indemnité offerte au chef de la catholicité.

4° La concession par le saint-père de réformes qui, en lui ralliant ses sujets, consolideraient à l'intérieur un pouvoir déjà protégé au dehors par la garantie de la France et des puissances européennes.

mettre Laure dans un grand pensionnat, où elle avait acquis plus de préférence que de savoir. Par le même motif, il avait quitté Lyon, sa ville natale, et cette fabrique de ses pères, où il avait grandi et qui plus tard avait prospéré entre ses mains, pour aller vivre à Paris, qu'il détestait. Lui, homme simple et raisonnable, qui se faisait gloire de descendre d'honnêtes fabricants, il avait mis une apostrophe à son nom pour se donner un faux air de noblesse. Il fréquentait assidûment le monde, qu'il n'aimait pas, et l'on donnait chez lui des soirées où l'on recevait par ton une foule de gens qui ne lui inspiraient ni estime ni sympathie.

En ce moment encore, les salons étaient éclairés pour une grande réception. Mme d'Avigny, en robe noire antique mais, des diamants au corsage, des dentelles et des fleurs écarlates dans les cheveux, s'étalait majestueusement sur une ottomane, tandis que son mari était assis devant elle sur un pouff.

« Certes, reprit-elle, qu'un titre de baronne me poserait beaucoup mieux dans le monde. Vois un peu cette petite Mme d'Orange ! parce qu'elle est vicomtesse, chacun entoure d'hommages son insignifiante personne. — Henriette, tu m'affliges ! — Et en quoi donc, monsieur ? demanda-t-elle ironiquement. — Tu es injuste envers Mme d'Orange ; c'est une femme charmante. — En vérité ! je ne me doutais pas que mon mari fût au nombre de ses admirateurs ! »

D'Avigny n'osa riposter ; il craignait trop un orage.

Conformément à vos ordres, monsieur le Ministre, je m'étais empressé, dès mon arrivée, d'entretenir le cardinal secrétaire d'Etat des propositions développées dans la dépêche précitée de Votre Excellence. A notre seconde entrevue, je lui en avais donné lecture *in extenso*, et Son Eminence l'avait hier sous les yeux lorsque, dans une quatrième conférence résumant toutes les précédentes, elle a opposé aux ouvertures dont j'étais l'interprète un refus que tout porte à me faire considérer comme définitif. C'est sous sa dictée, pour ainsi dire, que j'en ai reproduit les termes.

Le cardinal secrétaire d'Etat m'a exprimé tout d'abord les sentiments de reconnaissance qu'inspirait au Saint-Père cette nouvelle preuve, ajoutée à tant d'autres, de la bienveillance de l'Empereur pour le Saint-Siège. Il lui était malheureusement impossible d'y répondre autrement que par ce témoignage de gratitude. « Le Saint-Père, m'a dit Son Eminence, ne peut consentir à rien qui, directement ou indirectement, consacre d'une manière quelconque les spoliations dont il a été la victime. Il ne peut aliéner ni directement ni indirectement, aucune parcelle d'un territoire qui constitue la propriété de l'Eglise et de la catholicité tout entière. Sa conscience s'y refuse, et il tient à la garder pure devant Dieu et devant les hommes. »

« Le Saint-Père ne peut donc consentir à ce qu'on lui garantisse une partie de cette propriété : ce serait, en fait, sinon en droit, faire l'abandon du reste. Sa conscience, je le répète, ne le lui permet pas. »

« Il s'étonne, d'ailleurs, que des propositions lui soient soumises avant que le gouvernement de l'Empereur se soit entendu avec le Piémont, seule cause des désordres actuels. Pourquoi imposer des sacrifices à la victime, plutôt qu'à celui qui l'adépouillée ? »

J'ai fait observer à Son Eminence, qu'il nous avait paru tout à la fois plus respectueux et plus utile de nous adresser tout d'abord au Saint-Siège. Si le soin de sa dignité nous faisait un devoir de consulter avant tout ses convenances, l'intérêt de la transaction que nous poursuivions ne nous engageait pas moins à nous assurer de son assentiment avant tout autre démarche destinée à l'entourer des garanties du droit conventionnel. Je demandai d'ailleurs à Son Eminence, en présence du regret qu'elle venait de formuler, si, dans le cas où l'Italie eût adhéré la première à nos propositions, le Saint-Père se serait montré plus disposé à les accepter lui-même.

Le cardinal secrétaire d'Etat m'a répondu négativement. Le souverain Pontife se trouverait toujours en face de la même question de conscience.

Revenant aux sûretés dont nous nous proposons d'entourer le maintien du *statu quo* territorial. Son Eminence a insisté sur ce point, que les puissances signataires du traité de Vienne ayant garanti, par cet acte même, la totalité des Etats de l'Eglise, il serait étrange, et, en quelque sorte, contradictoire, que ces mêmes puissances fussent invitées à n'en garantir qu'une faible partie. J'ai répondu au cardinal, comme j'avais déjà eu l'occasion de le faire dans une précédente discussion, qu'en principe, l'acte général de Vienne n'avait pas plus solennellement garanti les possessions du Saint-Siège que les autres Etats dont les limites avaient été fixées à cette époque; qu'en fait, les répartitions territoriales opérées alors avaient déjà subi plus d'une atteinte.

Je n'avais pas besoin de rappeler à Son Eminence que les mêmes puissances qui avaient constitué la Hollande en 1815, avaient permis, en 1831, que la Belgique s'en détachât; et, pour ne parler que des changements politiques survenus en dernier lieu dans la Péninsule, ces modifications, elle le savait, avaient été déjà plus ou moins implicitement reconnues par plusieurs des cabinets représentés au congrès de Vienne.

Le Saint-Siège avait tout intérêt, dès-lors, à voir substituer à cette garantie à laquelle il faisait allusion, garantie générale, inefficace, appartenant plutôt à l'histoire qu'à la politique actuelle, frappée par une sorte de prescription, affaiblie, en tout cas, par plus d'un fait accompli, une garantie nouvelle, spéciale, ne dépendant plus d'un ensemble de stipulations d'autant plus difficiles à maintenir qu'elles étaient plus complexes, mais ayant, au contraire, pour but particulier le règlement définitif d'une question

Déjà il se levait sous prétexte de donner un ordre, quand sa femme le retint par ces mots :

« Mon ami, aimes-tu ta fille ? »

« Peux-tu le demander ? N'ai-je pas fait assez de sacrifices en vue de ses plaisirs et de son établissement ? »

« Eh bien, fais-en encore un, un dernier. Comme moi, n'est-ce pas, tu désires la voir unie au comte de Rochebrune ? »

« Cette union comblerait tous mes vœux, car j'aime déjà Edmond comme un fils ; mais a-t-il de l'inclination pour Laure ? »

« S'il n'en a pas, il en aura bientôt ; il est en très-bon chemin. »

D'Avigny hochait la tête ; malgré son idolâtrie pour sa fille, il ne se dissimulait pas qu'elle n'était guère digne de l'amour d'un homme si distingué.

« Que signifie ce mouvement ? dit Henriette avec humeur. Ne sais-je pas ce que je dis ? n'ai-je pas de bons yeux ? D'ailleurs épouser Laure est un devoir pour le comte ; il n'a pas d'autre moyen de payer le service qu'il a rendu à son père. »

« Je sais que le marquis désire ce mariage ; mais pour reconnaître quelques services d'argent, ira-t-il exiger du comte le sacrifice... »

« Reau sacrifice, ma foi ! Épouser un million de dot ! »

« Edmond n'est pas un homme d'argent ; d'ailleurs, il est riche lui-même ; et une dot ne suffira jamais pour le séduire. »

« Raison de plus pour y ajouter un titre. »

capitale tant au point de vue de l'Europe qu'à celui de la catholicité tout entière. Cette garantie, nous avions le légitime espoir d'y associer les puissances signataires de l'acte général de Vienne; mais l'adhésion du Saint-Père nous était d'abord nécessaire.

Le cardinal secrétaire d'Etat s'est borné à rappeler les motifs qui ne permettaient pas au Saint-Siège de renoncer, sous quelque forme que ce fût, à une portion quelconque des droits qui étaient bien moins sa propriété que celle du monde catholique. Ces mêmes raisons lui faisaient repousser la clause qui tendait à mettre à la charge du gouvernement de Turin le paiement de la dette romaine :

« Le Saint-Siège étant le véritable débiteur, m'a dit Son Eminence, consentir à laisser attribuer au gouvernement usurpateur les dettes du gouvernement légitime, ce serait, de la part du Saint-Père, reconnaître la spoliation elle-même. Sa conscience s'y refuse absolument. Aidée des dons des fidèles, Sa Sainteté a pu jusqu'ici faire face à des obligations qu'elle considère comme sacrées. Pleine de confiance dans la divine Providence, elle continuera à remplir ses engagements, et n'y renoncera que lorsqu'elle se verra dans l'impossibilité absolue d'y satisfaire. »

« Le refus obligé de ces propositions, a continué Son Eminence, entraîne nécessairement le rejet de la troisième, qui n'aurait sa raison d'être que dans l'acceptation des deux premières. Si reconnaissant que soit le Saint-Père des dispositions si généreuses que lui témoigne l'Empereur, ainsi que de la proposition dont Sa Majesté se déclare prête à prendre l'initiative à son égard, il lui est impossible de les accepter. Il doit les décliner dans l'intérêt de son indépendance, sinon de sa dignité. Accepter une indemnité sous quelque forme que ce soit, ce serait encore reconnaître la spoliation qu'elle a pour but de compenser. On ne peut accepter la compensation quand on n'accepte pas le sacrifice, et ce sacrifice, encore une fois, le Saint-Père n'a pas le droit de le faire. »

Quant à la dernière question, m'a dit en terminant le cardinal secrétaire d'Etat, je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai déjà eu occasion de faire au prédécesseur de Votre Excellence. Ces réformes sont prêtes ; elles ne seront promulguées que le jour où les provinces usurpées rentreront sous l'autorité légitime dont elles ont été distraites. »

J'ai rapporté textuellement, Monsieur le Ministre, les paroles dans lesquelles le cardinal secrétaire d'Etat a résumé sa réponse. Je n'importunerai pas Votre Excellence, en reproduisant en détail les arguments que j'ai opposés à chacune des objections qui m'étaient faites. Pour ne relever que les dernières, j'ai fait observer au cardinal Antonelli qu'en lui proposant le transfert de la dette romaine au Piémont, nous ne nous étions pas dissimulés les objections que ce projet soulèverait de la part du Saint-Siège. Sérieusement préoccupés, toutefois, d'une éventualité que le gouvernement pontifical était obligé lui-même de prévoir, nous avions à cœur, en le déchargeant d'une dette qui absorberait si vite ses dernières ressources, de le sauver d'embarras que nous n'envisagions pas avec la même résignation.

Le Saint-Siège était engagé vis-à-vis de ses propres populations : pouvait-il leur imposer le poids de la dette toute entière, jusqu'au moment où il ne lui serait plus permis de faire face ni aux obligations du dehors ni aux engagements contractés à l'intérieur ? Le Saint-Père comptait sur le denier de Saint-Pierre ; mais nous ne pouvons avoir la même confiance dans une ressource aussi aléatoire.

En déchargeant au contraire ses sujets de sacrifices impossibles à soutenir en dispensant les fidèles d'offrandes impossibles à régulariser, en acceptant directement des puissances catholiques les subsides nécessaires à l'entretien et aux splendeurs du centre de la catholicité, en accordant enfin les réformes qu'exige l'esprit des sociétés modernes, le Saint-Père se retrouvait plus libre, plus fort, en face de ses sujets réconciliés, et pouvait consacrer exclusivement les ressources du pays, sans que l'Eglise proprement dite en souffrit, au développement de son bien-être et de sa prospérité matériels.

C'était donc au nom de la prudence, de la justice et du progrès ; c'était, avant tout, dans l'intérêt de la dignité et de l'indépendance du Souverain Pontife que nous recommandions ce qu'il repoussait

« Qu'est-ce qu'un titre de fraîche date aux yeux d'un noble d'ancienne souche ? Le marquis aura-t-il plus d'estime pour le nouveau baron que pour le simple roturier et l'honnête industriel ? »

« N'importe ! dans le monde, l'alliance entre les deux familles fera meilleur effet si l'on peut dire : le jeune comte de Rochebrune épouse la fille du baron d'Avigny. »

« Mais, Henriette... »

« Quoi ! encore un mais ? »

« J'ai peur que nous ne nous rendions ridicules. »

« Si on se moque de nous, ce sera par jalousie ; qu'est-ce que cela nous fait ?... Eh bien, tu n'es pas encore décidé ? »

D'Avigny garda le silence.

« Ah ! tu refuses ? Soit ! je sais maintenant à quoi m'en tenir sur ton affection pour ta fille et pour ta femme. Quelle indifférence ! quelle apathie ! ne veux-tu pas tenter une démarche pour satisfaire notre plus vif désir quand la chose te serait si facile, avec tes relations dans le monde officiel ! »

A ces mots, elle se leva, plus rouge que sa coiffure, et elle se promena dans le salon, tout en accablant son mari de reproches et d'épithètes injurieuses. Le pauvre d'Avigny était au supplice ; l'orage grondait ; comment l'apaiser avant la venue des invités ?

« Ma chère Henriette, dit-il enfin avec un soupir de regret, je ferai tout ce que tu voudras ; remets-toi, je t'en supplie ! »

La suite au prochain numéro.

et la plupart n'ont pas le dixième de notre fortune. Voilà précisément pourquoi les dédains de ces grandes dames me sont insupportables.

« Pourquoi les fréquenter, ces grandes dames ? Pourquoi l'exposer à ce que tu appelles leurs dédains ? Croistu qu'un titre de baronne t'en mettrait à l'abri ? »

Cette discussion avait lieu entre M. d'Avigny, l'ancien fabricant de soieries, et sa femme. Nous voyons déjà quel en était l'objet : l'orgueilleuse dame pressait son mari de solliciter un titre de baron ; il résistait, mais faiblement, et elle, qui le connaissait bien, elle était sûre que, de guerre lasse, il finirait par céder.

M. d'Avigny joignait à un cœur excellent un jugement droit et une haute raison. Mais une bonté qui dégénérait en faiblesse le rendait l'esclave de son impérieuse femme et de sa fille unique, leur idole à tous deux. Dans les affaires, il montrait une intelligence, une habileté remarquables. Dans tout le reste, on l'eût pris pour un homme pétri de vanité, parce qu'il agissait sous l'inspiration de deux femmes vaines et frivoles. Par amour de la paix du ménage, il avait fait, dans les commencements, une foule de concessions, et Henriette, qui n'avait pas l'âme assez noble et assez délicate pour en éprouver de la reconnaissance, n'avait songé qu'à en abuser et à rendre de jour en jour son autorité plus absolue. Comme d'Avigny ne se plaignait pas, elle feignait de ne point s'apercevoir qu'il souffrait. Elle se glorifiait, au contraire, de sa docilité, et, au risque de le rendre ridicule, elle affichait dans le monde son souverain empire sur lui.

C'était pour plaire à sa femme qu'il avait consenti à

comme contraire à son indépendance et à sa dignité. C'était si bien le vœu de l'Empereur, que sa sollicitude semblait avoir prévu jusqu'au cas, si peu probable, où notre initiative auprès des autres puissances européennes restera sans résultat, puisque la part que la France offrait dès à présent à elle seule, représentait la totalité de la liste civile actuelle du Saint-Père.

Quant à la résolution si nettement manifestée par la cour de Rome d'ajourner indéfiniment des réformes qu'elle-même a jugées indispensables, de mettre à un acte de justice et d'humanité pure une condition purement politique, de faire envier et expier tout à la fois aux populations restées sous l'autorité du Saint-Siège la situation plus favorable de celles qui ont pu s'y soustraire, je n'ai pas même besoin d'indiquer les réflexions qu'elle a dû m'inspirer. Je les ai présentées avec d'autant plus de mesure et de réserve, que le terrain sur lequel on se plaçait était plus difficile à défendre.

Il me serait impossible, encore une fois, de reproduire dans toutes ses phases une discussion qui a rempli quatre entrevues successives. Pénétré des considérations développées dans les instructions de Votre Excellence, comme des vœux si généreux qui ont dicté à l'Empereur ce nouvel effort, dans le sens d'une conciliation désirable à tant de titres, j'ai la conscience d'avoir épuisé, dans la limite de mes forces, tous les moyens de justifier les propositions dont j'étais l'interprète.

J'ai vainement représenté au cardinal secrétaire d'Etat que les scrupules de conscience dans lesquels se résumaient les objections du Saint-Siège pouvaient et devaient céder devant les réserves de droit que nous nous étions toujours déclarés prêts à admettre de sa part. Ces réserves, la cour de Rome les avait formulées à d'autres époques; en les reproduisant aujourd'hui dans les termes qu'elle jugerait les plus convenables, elle restait fidèle à ses principes autant qu'à ses traditions politiques. Dans les précédents auxquels je faisais allusion, le Saint-Père trouvait non-seulement sa complète justification, mais un exemple à suivre.

En maintenant le droit il obéissait à sa conscience; en admettant le fait, il donnait satisfaction à la prudence, à la paix et à la charité. Quel immense intérêt n'avait pas le Saint-Siège à sortir d'une situation impossible à prolonger, à entrer dans la seule voie de salut qui lui fût offerte, à se réconcilier avec l'Italie, dont ses destinées ne pouvaient être séparées, comme avec les populations dont le soin lui avait été confié, à voir assurer par un acte solennel, entouré d'une garantie européenne, un territoire que notre seule présence lui avait conservé jusqu'ici, à accepter dans de légitimes compensations, les conditions de dignité et d'indépendance indispensables au libre exercice de ses droits spirituels, à rendre moins lourde aux fidèles une contribution mesurée, aujourd'hui, bien moins à leur piété qu'à des ressources nécessairement de plus en plus limitées; de sauver enfin par des concessions dont l'histoire de l'Eglise offrait plus d'un exemple, mais jamais dans des circonstances aussi pressantes, Rome de ses souffrances et de son isolement, l'Italie d'une rupture définitive avec la papauté, l'Europe des graves complications qu'elle redoutait; les consciences du trouble qui les agite, la foi du schisme qui la menace, l'Eglise elle-même d'une des plus rudes épreuves qui l'aient jamais attendue.

Lorsque la France, il y a six mois à peine, a invité le Saint-Père à s'entendre avec elle en principe et sans en fixer les bases, sur une transaction destinée à assurer son indépendance, ses ouvertures ont été repoussées par une fin de non-recevoir absolue. Sa sollicitude ne s'est point lassée. Le gouvernement de l'Empereur vient de formuler et de soumettre au Saint-Siège les propositions les plus explicites. Chargé de les transmettre, je constate avec le même regret qu'elles ont eu le même sort.

Veuillez agréer, etc.

LA VALETTE.

Revue des Journaux.

LE CONSTITUTIONNEL.

M. Paulin Limayrac publie, dans le *Constitutionnel*, un article qui a pour titre: « *La France vis-à-vis de Rome et de l'Italie.* » Voici par quelles considérations il se termine:

« Quel gouvernement dans le monde a jamais donné des gages plus éclatants de son dévouement, d'une part, aux intérêts de la religion, de l'autre, à la liberté des peuples, que le gouvernement impérial! De tels services ne peuvent pas être méconnus; par malheur, « chaque parti, substituant aux véritables principes d'équité et de justice son sentiment exclusif, » tous nos efforts ont été impuissants pour opérer la réconciliation qui serait la gloire de la Papauté et de l'Italie. Quelle sera la conséquence inévitable d'une telle situation? Si jusqu'ici la générosité seule de la France a été en jeu, sa dignité ne finirait-elle pas par être compromise? Et l'abstention ne sera-t-elle pas bientôt un devoir? Mais quelle responsabilité alors pour le Saint-Siège et pour l'Italie, — pour le Saint-Siège, qui se trouverait seul en présence de ses sujets à bon droit irrités du refus des réformes que l'on ajourne sous les plus vains prétextes, — pour l'Italie cédant aux entraînements révolutionnaires! »

JOURNAL DES DÉBATS.

M. Henri Baudrillart, économiste du *Journal des Débats*, fait observer que les vœux des conseils généraux concernant les améliorations à introduire dans le service des chemins de fer et les abus à détruire deviennent d'année en année plus explicites: « Que les compagnies, écrit en terminant cet économiste, que les compagnies avisent, c'est leur intérêt, non moins que celui du public! »

LA FRANCE.

On lit dans la *France*, sous la signature de M. Esparbii:

« On n'a pas assez remarqué dans l'appréciation des documents publiés au *Moniteur* la note qui les précédait et qui doit être considérée comme l'indication des intentions actuelles du gouvernement de l'Empereur.

» Cette indication a une telle importance que le ministre de l'intérieur a cru devoir la transmettre textuellement aux préfets par dépêche télégraphique.

» Cette dépêche, résumant, en effet, la déclaration du *Moniteur*, contient cette phrase:

« Ces documents font connaître les efforts que le gouvernement de l'Empereur a tentés en dernier lieu pour amener entre le Saint-Père et l'Italie une conciliation qui n'a pas cessé d'être le *But* de sa politique. »

» Cette expression, qui n'a pas cessé, est absolument contraire aux espérances d'abandon que l'on voudrait faire sortir des publications du *Moniteur.* »

LE SIÈCLE.

Le *Siècle* croit à la solution imminente de la question romaine:

« Le marquis de Lavalette, dit M. de la Bédollière, est parti pour Paris, le 23 septembre. Les affaires de l'ambassade seront expédiées, pendant son absence, par le baron Saillard, second secrétaire. L'arrivée à Paris du diplomate qui a écrit la dépêche du 24 juin 1862 est de bon augure pour l'Italie. Avec la connaissance approfondie qu'il a des dispositions de la cour pontificale et de celles du peuple romain, il achèvera de prouver à quel point il est impossible de maintenir au gouvernement des cardinaux l'appui des baïonnettes étrangères. »

L'UNION.

L'*Union* fait observer que la religion autant que la liberté, s'est mal trouvée des événements accomplis en Italie depuis trois ans et que le Piémont libérateur, a beaucoup fait contre elles et n'a rien fait pour elles:

« La religion, qui sourit à la liberté, continue M. Poujoulat, ne rencontrerait plus de liberté pour elle, si le chef de l'Eglise perdait sa souveraineté. Une liste civile ne constituerait pas une indépendance mais créerait une dépendance. Nulle garantie solide et perpétuelle ne saurait partir des puissances européennes. Ce qui est garanti en 1814 ne l'est plus en 1860. Ce qui serait garanti en 1862 ne le serait plus dans trente ans, dans cinquante ans. Les conditions de l'indépendance du chef de l'Eglise, de cette Eglise qui durera jusqu'à la fin des temps, ne doivent pas être subordonnées aux fantaisies ou aux nécessités changeantes de la politique. La papauté souveraine dans le royal manteau que les siècles lui ont fait, voilà la condition de la liberté pour la religion, comme de la liberté pour les peuples. »

LE MONDE.

On lit dans le *Monde*, sous la signature de M. Eugène Taconet:

« Si l'Empereur de Russie écoute le comte Zamoyski avec les dispositions d'équité et d'humanité dont bien des fois il a donné des preuves, la cause de la Pologne fera un pas en avant, et le vénérable accusé reviendra à Varsovie comme en triomphe. Si, au contraire, le Czar se laisse influencer par cette camarilla qui pèse sur les destinées de la Pologne et de la Russie elle-même, et s'il maintient l'exil du comte, il démontrera une fois de plus la vérité des paroles adressées par M. Zamoyski au Grand-Duc, qui, ni le Prince, ni l'Empereur lui-même, malgré leur bon vouloir ne peuvent faire le bien, tant qu'ils n'ont pas réduit à l'impuissance ce parti qui étouffe en Russie toutes les aspirations nobles et toutes les mesures généreuses. »

Pour extrait: A. LATTOU.

Chronique locale.

La rentrée des classes au Lycée de Cahors, aura lieu lundi soir pour les pensionnaires, et mardi matin pour les externes.

Dans quels termes allons-nous parler du concert qui a été donné mercredi dernier par deux artistes de talent? Où trouverons-nous les belles phrases: « *Un public nombreux et*

brillant se pressait.... etc. Toute la foule des dilettantes.... etc., etc. » Hélas! nous devons renoncer aux phrases stéréotypées des comptes rendus, et vous dire avec le plus sec réalisme qu'il y avait 42 personnes aux premières et 37 au parterre. Et c'est devant ce public choisi, si en fut, que deux artistes d'un mérite incontestable ont étalé quelques perles musicales qu'il ne nous est pas donné souvent d'entendre aussi sérieusement et sagement exécuter.

M. Semler est un pianiste de grande valeur. Il a une sûreté de doigté et une agilité d'exécution qui charment, qui étonnent même dans certains passages.

M. Altavilla chante comme les plus gracieux ténors italiens. Nous avons entendu avec beaucoup de plaisir sa voix fraîche, d'une sonorité douce, peut-être un peu aiguë dans le haut, mais adoucie, rendue moelleuse par une méthode parfaite. M. Altavilla a certainement chanté les chefs-d'œuvre italiens sur de grands théâtres, et l'affiche a dit vrai. Nous avons admiré surtout la souplesse de son talent dans l'exécution d'une *tarentelle* de Rossini.

MM. Altavilla et Semler sont allés présenter leur harmonieuse association aux Figeacois. Si ces lignes les rejoignent jamais, qu'ils veuillent bien les considérer comme une excuse pour l'indifférence cadurcienne en même temps qu'elles sont l'expression d'une sincère admiration du talent sérieux de ces deux jeunes artistes.

On nous écrit de Vayrac:

Le blé s'est vendu à la foire de Vayrac, 1^{er} octobre, de vingt-et-un à vingt-trois francs l'hectolitre, le seigle de treize à quatorze fr., les châtaignes de cinq à six fr. Il y a eu une assez grande activité pour la vente des bœufs, taureaux, vaches, brebis, pores, etc.

— De nouvelles fouilles ont été faites la semaine dernière sur le Puy-d'Issolu. On a mis à jour des morceaux de poterie antique. Dans des tumulus on a déterré, dit-on, des médailles en bronze, en plomb, etc. Ces tumulus sont situés sur les plateaux du Roc Rouge et du Roc Lappide. On aurait aussi mis à jour les fondations d'une partie de rempart qui ceinturerait la pointe orientale de Puy-d'Issolu.

On lit dans la *Science pour tous*:

Souvent, à la suite de pluies prolongées pendant l'automne, ou après un hiver humide, les arbres fruitiers se couvrent de mousse, de lichens et d'ulcérations.

Presque toujours les arbres, en vieillissant, n'ayant plus la même vigueur au lieu d'offrir une écorce lisse, présentent beaucoup de rugosités sur leurs branches et leurs rameaux; l'eau qui s'éjourne dans les interstices de cette écorce contribue aussi à la production de ces mousses et de ces lichens.

Les plantes cryptogames non-seulement empêchent les parties qu'elles recouvrent d'absorber l'air nécessaire à leur développement, mais elles servent encore de refuge à une foule d'insectes qui peuvent y déposer leurs larves.

Aussi voit-on bientôt dépérir les arbres atteints par ces ennemis redoutables; les feuilles jaunissent, les bourgeons, les fleurs s'étiolent ou sont dévorés par des milliers d'insectes, et en peu de temps les parties recouvertes de mousses succombent si l'on n'y porte un prompt remède.

C'est donc dans l'intérêt des agriculteurs et des horticulteurs que nous donnons aujourd'hui la formule d'une composition bien simple pour détruire toutes ces plantes parasites et nuisibles au plus haut degré au développement normal des arbres.

Vous faites un lait de chaux un peu épais, et, dans 100 litres de liquide, vous mélangez.

- 1^o Deux kilos de soufre en poudre;
- 2^o Dix litres de brou de noix.

A l'aide d'un gros pinceau trempé dans ce liquide, vous en étendez une couche sur le tronc et sur toutes les parties attaquées de l'arbre. En très peu de temps les mousses et les lichens se détachent et sont remplacés par une écorce lisse, et bientôt l'arbre, débarrassé de ces cryptogames, croît avec une nouvelle vigueur.

C'est au printemps, au moment de la première montée de la sève, qu'il est avantageux de faire usage de cette composition.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 28 sept. 1862.

9 Versements dont 4 nouveaux..... 632^f »
5 Remboursements dont 2 pour solde. 4,327 54

TAXE DU PAIN. — 25 septembre 1862.

1^{re} qualité 37 c., 2^e qualité 34 c., 3^e qualité 32 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862

Bœuf: 1^{re} catégorie, 1^{er} 45^c; 2^e catégorie, 1^{er} 05^c.
Taureau ou Vache: 1^{re} catég., 95^c; 2^e catég., 85^c
Veau: 1^{re} catégorie, 1^{er} 30^c; 2^e catégorie, 1^{er} 20^c.
Mouton: 1^{re} catégorie, 1^{er} 25^c; 2^e catégorie 1^{er} 15^c.
Pour la chronique locale: A. LATTOU.

Nouvelles Étrangères.

(Correspondances Havas et Bayvet.)

ITALIE.

On lit dans la *Gazette officielle* du royaume d'Italie du 29 septembre. La princesse royale d'Italie (Marie Pie), est partie pour son nouveau royaume, chargée de présents et de souvenirs d'affection de tous les italiens. Bologne lui a offert par les mains du marquis Pepoli un tableau précieux de Francesco Francia, représentant la Madone qui tient dans ses bras l'enfant Jesus, avec encadrement du 16^e siècle. Florence lui a donné une coupe d'agate avec émail et ciselure, œuvre du Florentin Luigi Benvenuti; un échin d'ébène et d'ivoire avec les armes de la ville renferme cette coupe. C'est le marquis Bartolommei, maire de Florence, qui a remis cet objet à la princesse.

Le comte Laderchi, maire de Faenza, a eu l'honneur d'offrir à la princesse, au nom de la municipalité, une table avec marqueterie d'ivoire. Milan a offert un tableau du professeur Bisi qui représente la cathédrale. M. Beretta, maire de Milan, a présenté ce cadeau. Le sénateur du royaume, comte Hippolite Gamba, a offert, au nom de la municipalité de Ravenna, un modèle du tombeau de Dante, en métal précieux.

Naples a donné des parures, objets de toilette et bijoux en corail rose, riche et précieux travail de Casalta. Ces cadeaux ont été présentés par le maire, commandeur Colonna. Un buste de marbre, du roi Charles Albert, dû au ciseau du sculpteur Santo Varni, est le cadeau de la ville de Gènes. Turin et Alexandrie ont également fait leurs présents de noces. Le conseil des ministres a offert à la reine du Portugal deux exemplaires d'un nouveau poème du commandant Prali, poème composé à l'occasion du mariage, sous le titre du *Conto Verde*.

— Les journaux de Gènes publient le compte-rendu des fêtes qui ont eu lieu dans cette ville. La population a fait un accueil enthousiaste au roi et au cortège royal.

La reine de Portugal s'est embarquée sur le *Bartolomeo-Diaz* qui se rend directement à Lisbonne. Le prince Humbert accompagne la reine sa sœur en Portugal.

Le prince Napoléon et la princesse Clotilde se sont embarqués sur le *Prince-Jérôme* se rendant à Marseille.

On mande du Varignano qu'on a appliqué à Garibaldi un appareil du docteur Partridge; la suppuration a diminué.

Marseille, 1^{er} octobre.

La reine de Portugal est partie de Gènes sur le *Bartolomeo-Diaz*, avec une escorte de onze navires italiens, français ou russes. — Une frégate russe ayant abordé le yacht impérial *Prince-Jérôme*, il en est résulté, pour ce navire, quelques légères avaries qui l'ont forcé à venir se réparer à Toulon.

Le prince Napoléon et la princesse Clotilde, sont arrivés hier dans la rade de cette ville. Pendant la journée, le prince a visité l'arsenal.

— La béatification de la feuve reine de Naples, mère de François II, est plaidée devant les cardinaux.

Le Pape partira prochainement pour passer une semaine à Castel-Gandolfo.

— Une lettre écrite au nom de Garibaldi à M. Alexandre Dumas, déclare qu'il est faux que le gouvernement anglais ait envoyé des fonds au général. Ceux qu'il a reçus provenaient de dons des ouvriers anglais.

— Une lettre de Turin dit que l'amnistie n'est point encore décidée.

PRUSSE.

On écrit de Berlin 29 septembre.

A la suite de la déclaration faite aujourd'hui par le ministre de la guerre, la commission du budget à laquelle cette déclaration a été renvoyée, a eu une séance à laquelle ont assisté MM. de Bismark et de Roon. Il n'a pas été pris de décision et la séance a été renvoyée à demain soir.

M. de Bismark a déclaré qu'il présenterait dans la prochaine session, qui, légalement, doit s'ouvrir entre le 4^{er} novembre et le 15 janvier, un projet de loi sur l'obligation du service militaire. On pense que cette loi maintiendra les conditions fondamentales de la réorganisation. On ajoute dans les cercles gouvernementaux que l'on consentira peut-être à réduire en fait la durée du service à deux ans ou deux ans et demi, mais qu'on tiendra à ce que cette limite ne soit pas fixée par la loi.

On dit que la Chambre des Seigneurs a l'intention d'adopter le budget de 1862, en y rétablissant les crédits supprimés par la Chambre des Députés. Aux termes de la Constitution cette chambre n'a que le droit d'adopter ou de rejeter purement le budget voté par les députés.

Le comte Bernstorff a fixé au 10 octobre son départ pour Londres.

POLOGNE.

On mande de Varsovie que les séances du conseil d'Etat vont recommencer. L'Assemblée s'occupera du projet de statut relatif à la transformation graduelle des paysans en propriétaires.

RUSSIE.

On écrit de Pétersbourg qu'un grand nombre de paysans ayant tenté, à Nowgorod, une démonstration devant l'Empereur, ont été arrêtés; plusieurs d'entre eux auraient été fouettés.

Le comte Zamoiski est toujours à Saint-Petersbourg. On ne pense pas qu'il soit reçu de sitôt par l'Empereur.

ANGLETERRE.

On mande de Londres qu'une nouvelle église catholique vient d'être inaugurée dans cette capitale.

AMÉRIQUE.

On écrit de New-York le 16 septembre :

« La pointe des confédérés au-delà du Potomac a subi l'échec qu'elle avait témérairement bravé. Le général Mac Clellan a pris une revanche de ses revers. Lui et ses troupes se sont vaillamment montrés et ont forcé l'ennemi à repasser le fleuve. Quel que soit le résultat militaire de cette lutte, le succès moral n'est pas douteux et l'on peut considérer comme complètement avortée la tentative de sécession que les confédérés avaient voulu faire dans les Etats envahis.

« Les soldats anciens et nouveaux, dit le général Mac Clellan dans la dépêche du 15 septembre, se sont conduits avec on ne peut plus de bravoure et de fermeté, emportant des positions très-fortes, défendues par des canons et de l'infanterie, sans être presque secourus par notre artillerie. On dit que le général Lee est blessé et Garland tué. Hooker a à lui seul plus de mille prisonniers... 700 ont été envoyés à Frédérick. On dit que Lee évalue ses pertes à 45,000 hommes. Nous poursuivons avec autant de rapidité que les hommes peuvent marcher. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

3 octobre.

La partie officielle du *Moniteur* contient des décrets portant : cessation de l'intérim du ministère des finances confié à S. Exc. M. Baroche, président du conseil d'Etat, pendant l'absence de S. Exc. M. Achille Fould. M. Fould a repris ses fonctions.

— Le prince Napoléon, dont un journal annonce le retour immédiat à Paris, accompagne à Lisbonne, avec la princesse Clotilde, S. M. la reine de Portugal.

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

M. de Lavalette, ambassadeur de France à Rome, débarqué à Marseille dans la soirée d'hier, a continué aussitôt sa route pour Paris. Ce diplomate va rendre compte de sa mission à l'Empereur, qui est attendu le 4 ou le 5 octobre de retour de Biarritz. Mais on croit que tout est terminé comme négociations avec Rome, et que la publication des derniers documents au *Moniteur* a eu précisément pour but de prouver que l'on avait défendu matériellement le Pape, sans espérer aucun accord sur la base des faits accomplis. E. Roux.

— Le pourvoi des mariés Favre contre l'arrêt de la cour d'assises du Rhône, qui les a déclarés coupables, de complicité avec le sieur Chores, du crime d'empoisonnement commis sur la personne du sieur Crépin, a été soumis à la chambre criminelle de la cour de cassation dans son audience de jeudi, 2 octobre.

Le rapport de l'affaire a été fait par M. le conseiller Seneca. Me Morin et de Valroger, avocats, ont soutenu le pourvoi. Me Rendu a plaidé pour les héritiers Crépin, intervenants. M. l'avocat général Savary a porté la parole au nom du ministère public.

Paris, vendredi, 3 octobre.

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi, contre l'arrêt de la Cour d'assises de Lyon, des époux Fabre et de Chores.

— On annonce la nomination au Conseil d'Etat de M. le comte Treillard, directeur de la presse et de la librairie au ministère de l'Intérieur.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

On écrit de Biarritz :

Dimanche matin, au moment où LL. MM. se disposaient à sortir de la chapelle Eugénie, un vieillard fendait la foule qui se trouvait agglomérée sur ce point, et parvenait à se placer sur le passage de l'Empereur. Tous s'intéressaient à cet homme aux cheveux blancs, dont l'émotion était si grande que le pli qu'il tendait à S. M. était prêt de lui échapper des doigts. (C'était un ancien serviteur, capitaine sous le premier Empire, qui avait reçu de Napoléon 1^{er} une poignée de main, à laquelle il songe toujours avec orgueil. Dans cette pétition il disait qu'il mourrait heureux s'il lui était permis de toucher la main de Napoléon III.) L'Empereur, que la vue de ce noble visage frappe, s'arrête, prend la lettre qu'on lui présente en rompt sur le champ le cachet, la lit, et s'avançant vers le vieillard, lui tend la main que celui-ci presse en tremblant. L'Empereur lui présentant alors sa noble compagne, ajoute : Vous ferez plus, voici la main de l'Impératrice; et le vieux serviteur enhardi y pose respectueusement les lèvres. Quand il lui est ensuite donné d'embrasser le jeune prince, des larmes de bonheur inondent sa figure. Cette scène a vivement ému tous les assistants.

— Le *Mémorial de Lille* annonce que l'église d'Estaires (Nord) s'est écroulée pendant l'orage de samedi soir; on parle de huit hommes tués et treize blessés.

Parmi les Médailles de l'Exposition de Londres, nous remarquons celle qui a été décernée à la Maison MENIER pour « l'excellence et la qualité de son Chocolat. »

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

DE LA RUE LAFAYETTE.

Émission de 250,000 actions de 100 francs.

Par suite de l'expropriation pour le prolongement de la rue Lafayette, MM. Ardoin, Ricardo et C^e, restent propriétaires d'environ 23,000 mètres de terrains, situés depuis le faubourg Poissonnière jusqu'à la rue Laflitte.

Ces terrains présentent un développement de plus de 2,000 mètres de façade sur la nouvelle voie qui doit relier, comme tout le monde sait, le Nouvel-Opéra aux gares des chemins de fer du Nord et de l'Est, en traversant les quartiers les plus riches, les plus habités et les plus commerçants de Paris.

Leur mise en exploitation et leur construction offrent, à la fois, aux capitaux qui s'y intéresseront, la sécurité tout exceptionnelle des placements en immeubles et les revenus élevés que produisent les propriétés bien situées.

Sur plusieurs il existe des constructions qui seront conservées et donneront des produits immédiats; d'autres ont des bâtiments qui ne doivent être que partiellement démolis et qui seront agragés à peu de frais, avec façade sur la voie nouvelle; quant aux terrains assez nombreux, qui sont interposés entre de grandes propriétés et les nouvelles voies, ils doivent être acquis, sans aucun doute, à un prix de convenance, par les propriétaires contigus, qui ont un immense intérêt à s'assurer la façade qui leur manque.

Ces terrains sont apportés à la Société au prix moyen de 650 fr. le mètre.

En faveur des bénéfices que l'opération doit réaliser, on a, comme exemple et comme modèle, la Société Immobilière de Paris; cette société a distribué, pour l'année 1861, un dividende de dix pour cent; ses actions font une prime considérable, et cependant, d'après son

dernier compte-rendu beaucoup de ses dépenses étaient encore improductives.

La Société de la rue Lafayette, établie sur les mêmes bases, n'ayant que peu de frais généraux, et affranchie de frais d'acquisition, peut compter sur un succès au moins égal à celui de la Société Immobilière de Paris.

Conditions de la souscription :

25 fr. par action en souscrivant.
25 — lors de la répartition.
25 — au 15 janvier prochain.
25 — au 15 avril prochain.

On souscrit, à partir du lundi 6 octobre 1862 jusqu'au samedi 18 du même mois, chez MM. Ardoin, Ricardo et C^e, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 44, à Paris.

Dans toutes les succursales de la Banque, verser au crédit de MM. Ardoin, Ricardo et C^e, auxquels les récépissés devront être envoyés par la lettre de souscription.

On peut adresser aussi directement à MM. Ardoin, Ricardo et C^e, par lettre chargée, le montant de la souscription (25 fr. par action souscrite).

Les accusés de réception adressés aux souscripteurs leur tiendront lieu de récépissé.

On trouvera chez MM. Ardoin, Ricardo et C^e, les plans des terrains, l'acte de société, et tous les renseignements désirables sur l'opération.

Perpignan, 30 septembre.

A la suite des fortes pluies de la dernière semaine, la température a été extrêmement favorable à la vendange qui, sur tous les points du département, est en grande activité — On s'accorde à dire que la récolte sera magnifique et que le rendement, dans nos principaux vignobles, dépassera toutes les espérances. — On manque généralement de tonneaux pour loger le vin qui sera, cette année, d'une qualité supérieure sous le rapport du goût, de la couleur et de la force.

— Dans la nuit du vendredi 26 au samedi 27 septembre, à la suite d'une température excessive, une secousse de tremblement de terre s'est fait ressentir à Perpignan.

C'est vers deux heures et demie moins deux secondes du matin qu'une forte vibration et un bruit très-sensible ont eu lieu. Les meubles se sont agités comme secoués par une puissante main. Les oscillations ont duré pendant une seconde environ dans la direction du Nord-Est au Sud-Est.

Cet ébranlement de la terre s'est produit plus violemment sur le littoral; à Saint-Laurent, Sainte-Marie, Cabestany, ce phénomène a causé un moment d'effroi parmi les habitants.

(Journal des Pyrénées-Orientales.)
Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETTIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

La vendange se fait par le plus beau temps. On est satisfait de la quantité et de la qualité. Toutefois, quelque clos, où l'oidium a sévi, ou bien qui ont souffert des gelées de printemps, rendent peu à la cueillette. Les vins à l'entrepôt et à Bercy fléchissent de 5 à 10 fr. par pièce, surtout en crus secondaires.

Spiritueux. — Baisse marquée depuis huit jours. Les trois-six betteraves sont cotés à Paris et à Lille, 76 fr. l'hectolitre. Le Languedoc fait 100 fr. moins demandé qu'offre. L'eau-de-vie d'Armagnac est cotée de 100 à 105 francs.

Les alcools du Nord ont éprouvé une assez forte dépréciation cette semaine, cependant la tendance est un peu plus ferme. On cote le disponible 75-50, le courant de mois 75 fr.,

octobre 72 à 73 fr. l'hectolitre à 90 degrés. Le tout à l'entrepôt.

Au marché de Béziers, le disponible a été tenu 95 fr. l'hectolitre; novembre et décembre 83 fr.; 4 premiers mois à 81 fr.

Les eaux-de-vie, à l'entrepôt de Paris, sont dans un grand calme; il ne se fait absolument rien d'un peu majeur.

Les Charentes sont en pleine vendange et l'on s'occupe peu d'affaires.

A Bordeaux, les Bas-Armagnacs sont à 110 fr., et le Haut-Armagnac à 90 fr. l'hectolitre pour nouveau de l'an dernier.

Les vins, à l'Entrepôt de Paris, ont une vente assez facile et les prix sont fermement soutenus, sans hausse toutefois.

Les renseignements qui nous arrivent sont dans l'ensemble on ne peut plus favorables à la vendange; sauf de bien rares exceptions, le soleil favorise la cueillette.

Dans l'Orléanais, l'opération des vendanges est poussée avec une grande activité. On a traité des vins nouveaux de Saint-Jean-de-Bray à 60 et 65 fr. la pièce de 228 litres sans fût après soutirage.

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

BULLETTIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

2 octobre 1862.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	70 45	» 20	» »
4 1/2 pour 100	97 95	» »	» 05
3 octobre.			
3 pour 100	71 80	1 35	» »
4 1/2 pour 100	98	» 25	» »
4 octobre.			
3 pour 100	72 75	» 95	» »
4 1/2 pour 100	99 30	1 30	» »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 1^{er} octobre. Nègre (Marie).
 - 2 — Arnaud (Edouard-Jean).
 - 2 — Graniou (Marie-Perrette).
- Décès.
- 1^{er} octobre. Burgère (Léopold), célibataire, sans prof. 47 ans.
 - 2 — Enfant du sexe féminin né-mort des époux Caillou et Lavergne.
 - 2 — Froment (Marie), célibataire, sans prof. 55 ans, (hospice).

EXTRAIT

Des annonces légales publiées dans le Courrier du Lot, au n^o 1439, du 1^{er} octobre 1862.

ÉTUDE

de M^e Guillaume DELPY, avoué licencié, à Cahors.

A la requête du sieur Jean-Pierre Cabrinac, propriétaire cultivateur sur la commune de Sauliac, Contre et sur la tête de Jean-Pierre Guiral maréchal-ferrant domicilié sur la commune de Blars,

- Ont été saisis les immeubles suivants :
- 1^o Une maison sise bourg de Blars, avec sol de ladite et cave, sur une superficie de 75 centiares.
 - 2^o Une autre maison sise au lieu de Blars, avec sol de ladite et patus, sur une superficie de 55 centiares.
 - 3^o Un jardin attenant contenant 2 ares 15 centiares.
 - 4^o Une terre contenant 89 ares 70 centiares.

La vente de ces immeubles aura lieu le 13 octobre 1862, à 11 heures du matin, en la chambre des criées du tribunal de Cahors, en deux lots, et mises à prix suivantes : Le 1^{er} lot se composera des articles portés aux nos 1, 2 et 3 du présent extrait, sur la mise à prix de 300 francs, Le 2^e lot sera composé des articles portés aux nos 4, sur la mise à prix de 200 francs.

Signé à l'original : DELPY, avoué.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

TABLEAU DES DISTANCES
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

SE VEND A CAHORS,
Chez M. Laytou, rue de la Mairie, 6.

BAYLES J^{NE}

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

LITHOGRAPHE, A CAHORS

Billets de mariages, etc., etc.

CASTANET

Cartes de Visite

A LA VILLE DE CAHORS

SABRIÉ

Marchand Tailleur, rue de la Mairie, 6, a l'honneur de prévenir le public, que, comme par le passé, on trouvera dans ses magasins des habillements confectionnés à Paris ou par lui. Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront satisfaites. Il confectionne aussi sur mesure.



POUDRES
ET
PASTILLES

AMÉRICAINES
du docteur
PATERSON

de New-York (Etats-Unis), toniques, digestives, stomachiques, anti-nerveuses. — La lancette de Londres (21 août 1858), la Gazette des hôpitaux, etc., etc., ont signalé leur supériorité pour la prompt guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, spasmes nerveux, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc. Prospectus en plusieurs langues. — Exiger la signature de FAYARD, de Lyon, seul propriétaire. — Dépôts principaux : New-York, ph. FOGGERA; Londres, ph. WILCOX et Cie, Oxford Street, 336; Paris, ph., rue Palestro, 29; à Cahors, VINEL, pharmacien.

AVIS

Le sieur AUDUY (Antoine), jardinier-horticulteur, à Tournon-d'Agenais, se charge de greffer toutes sortes d'arbres au moyen du greffe forcé.

MÉDAILLE D'OR.

5 fr. le flacon.

C. ROUXEL,

52, rue Culture-Sainte-Catherine.

PARIS.

TOPIQUE PORTUGAIS.



MÉDAILLE D'OR.

3 fr. le 1/2 flacon.

C. ROUXEL,

52, rue Culture-Sainte-Catherine.

PARIS.

Ce Topique, seul sans concurrence, guérit radicalement et sans interruption de travail, les couronnements, blessures par harnais, javarts, etc. Le poil repousse de la même couleur sur la partie blessée. On trouve au même dépôt: La véritable Graine de Mouton de Hollande de C. Rouxel, à 1 fr. 20 c. le 1/2 kg. — Egalement: L'Huile de Foie de Morue hollandaise (Dorval) Levertraan C. Rouxel, 3 fr. le flacon. — Dépôt unique de la Poudre Bechique de A. Maugé infatigable contre les toux, bronchites et affections pulmonaires des animaux domestiques. Se trouve chez M. VINEL, pharmacien, à Cahors.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison COURNOU, à l'angle de la rue Fénelon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la snpphante nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.